

**PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE VIRTON**

VILLE DE CHINY



**ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

La Ville de CHINY pourvoit par engagement à un emploi contractuel d'employé à raison de :

- o *Un emploi à temps plein (38/38) et sous contrat à durée indéterminée*
- o *Echelle de traitement D7 (indice 138,01) : minimum 17.275,71 € maximum 25.745,87 €.*

**1. Conditions d'admission à l'engagement :**

Nul ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions suivantes :

Conditions générales :

- 1° Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 7° être âgé de 18 ans au moins ;
- 8° être porteur, d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur ;

Conditions particulières

- 9° être titulaire d'un permis de conduire B ;
- 10° réussir l'examen de sélection.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1° à 6° et 9 ci-dessus.

**2. Description de la fonction**

L'agent technique sera affecté au département technique de la Ville de CHINY et aura principalement à effectuer toutes les tâches dévolues au bureau technique et au pôle travaux du service communal des travaux.

Missions et Tâches principales :

**FONCTION D'ENCADREMENT**

L'agent technique assure la Direction des cellules bâtiments et voirie du pôle travaux du service communal des travaux, sous la supervision du chef de département technique.

Il coordonne et développe la stratégie des activités du pôle qu'il supervise (gestion des ouvriers, suivi des objectifs, analyse des demandes, besoins et problématiques, ...)

**TÂCHES SPECIFIQUES A LA FONCTION**

L'agent technique a pour tâches, notamment :

- la participation au rôle de garde du service communal des travaux ;
- l'élaboration et le suivi administratif et technique des dossiers travaux (rapports, métrés et plans, estimation des travaux à réaliser/ fournitures à commander, recherche d'entreprises et fournisseurs, ...)
- le contrôle des travaux et chantiers en cours, il assure notamment le suivi de l'exécution des chantiers d'impétrants et la validation des états des lieux avant et après travaux ;

- il conçoit les clauses techniques des cahiers spéciaux des charges et constitue les dossiers relatifs aux espaces verts, espaces publics et de la voirie et les bâtiments ;
- il s'assure de disposer des autorisations nécessaires pour la planification des interventions au niveau des voiries et des impétrants ;
- effectuer le suivi et la planification de la réalisation des travaux de mise en conformité des bâtiments et voiries ;

### TÂCHES SPECIFIQUES AU CONTRAT

Durant une période de 4 mois, l'agent technique effectuera un remplacement dans le service urbanisme. Il réalisera sous la supervision du chef de département, la gestion quotidienne et administrative des dossiers d'urbanisme.

#### Profil recherché :

L'agent technique doit :

- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, choix des priorités, etc...), un sens de l'analyse et un esprit de synthèse ;
- avoir la capacité à répondre à des situation urgentes et imprévues ;
- être capable de respecter des plannings et des délais rigoureux ;
- être proactif ;
- être à même de travailler en toute autonomie tout en s'intégrant aisément dans une équipe ;
- jouir d'une communication orale et écrite adaptée à son interlocuteur (citoyens, fournisseurs, mandataires) ;
- être flexible et disponible.

### **3. Modalités d'organisation de l'examen**

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite permet d'apprécier les connaissances théoriques minimales des candidats en matière de législation et dans les matières spécifiques liés à l'exercice de la fonction.

L'épreuve orale consiste au minimum en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra.

Pour réussir l'examen, il est nécessaire d'obtenir au moins 50% des points à chaque épreuve et d'obtenir un résultat global de 60% des points au minimum.

### **4. Candidatures :**

Les candidatures doivent être introduites par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception **pour le mardi 30 avril 2024**, la date de l'accusé de réception faisant foi, à l'adresse de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de CHINY, rue du Faing n°10 à 6810 JAMOIGNE.

Seuls les candidats ayant répondu dans le délai imparti et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une copie du permis de conduire ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de candidature motivée.

Chiny le 03/04/2024,

Patrick ADAM,  
Directeur général

Sébastien PIRLOT,  
Bourgmestre